Réf. Farde e-Assemblées : 2485153

N° OJ : **42**

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/09/2022

Objet : Mont-de-Piété.- Augmentation du plafond de la caution solidaire de la Ville pour des avances à terme fixe (ATF - straight loans) pour un montant complémentaire de 2.000.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 30 avril 1848 réorganisant les Monts-de-Piété ;

Vu le règlement organique et notamment le titre 12 " De la dotation " ;

Vu l'article 88 du susdit règlement organique qui stipule que cette dotation se compose des bénéfices réalisés, de donations et legs au Mont-de-Piété et des fonds fournis par l'Etat, les Communautés, les Régions, les Provinces, la Commune, le Centre Public d'Aide Sociale et/ou plusieurs organismes financiers ;

Vu le fait que le Mont-de-Piété doit :

- assurer le financement de l'investissement en sécurité des bâtiments du Mont-de-Piété ;
- assurer le financement des encours clients à moyen terme du Mont-de-Piété ;
- assurer le financement des encours clients à court terme du Mont-de-Piété ;

Considérant qu'un recours au financement externe auprès d'un organisme financier s'imposait pour le Mont-de-Piété à partir de l'année 2018 pour :

- un crédit d'investissement de 2.000.000,00 EUR à taux fixe, remboursable en 10 ans en trimestrialités égales - emprunt contracté à partir du 29/12/2017 qui prendra fin le 31/12/2027 ;
- un prêt du type « bullet loan » de 7.000.000,00 EUR à taux fixe sur une durée de 5 ans dont les intérêts seront dus trimestriellement et le capital sera remboursable à l'échéance finale - emprunt contracté à partir du 29/12/2017 qui prendra fin le 31/12/2022 ;
- des avances à court terme (« straight loans ») pour une période contractuelle de 5 ans oscillant entre 150.000,00 EUR et 3.000.000,00 EUR à taux volatile - période 2018 - 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 13/12/2017 du Mont-de-Piété après consultation du marché d'attribuer le marché à ING Belgique SA, avec caution solidaire de la Ville de Bruxelles.

Vu la décision du Conseil Communal de la Ville de Bruxelles en date du 05/02/2018 de donner sa caution solidaire pour le crédit d'investissement de 2 MEUR, le prêt "bullet" de 7 MEUR et les avances à court terme (" straight loans") pour une période contractuelle de 5 ans d'un montant maximal de 3.000.000,00 EUR ;

Vu qu'en date du 12/03/2018 le Ministère de la Région de Bruxelles-capitale a approuvé la délibération précitée par expiration du délai ;

Vu que l'évolution de l'activité « prêts sur gage » du Mont-de-Piété a été marquée par une croissance exceptionnelle à partir de juin 2021 jusqu'à présent et que les encours (l'ensemble des capitaux prêtés) ont connu une augmentation inédite s'élevant à quasi 3,5 millions d'euros durant les derniers 14 mois (entre juin 2021 et août 2022).

Vu que afin de financer cette résurgence de l'activité « prêt », l'institution a dû faire appel à la banque ING afin d'obtenir une

augmentation de sa ligne de crédit actuelle pour un montant supplémentaire de 2 millions d'euros jusq'au 31/12/2022, fin du contrat.

Vu que la banque ING a fait savoir qu'afin d'assurer une réponse positive de la part de son comité de crédit, il faudra que l'institution obtienne une garantie de la Ville de Bruxelles.

Considérant donc que la caution solidaire de la Ville de Bruxelles est donc nécessaire pour cette opération;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1er : prend connaissance de la demande du Mont-de-Pieté du 09/09/2022 ;

Article 2 : déclare se porter irrévocablement caution solidaire envers S.A. ING Belgique, tant en capital qu'en intérêts, pour le montant supplémentaire de 2.000.000,00 EUR pour l'augmentation du montant maximal de 3.000.000,00 EUR vers 5.000.000,00 EUR d'avances à terme fixe court terme («straight loans») jusqu'au 31/12/2022, fin de la période contractuelle de 5 ans.

Article 3 : s'engage à payer à S.A. ING Belgique, en cas de déficience du Mont-de-Piété, les sommes dues, tant en capital qu'en intérêts, en vertu de l'augmentation du présent cautionnement.

Annexes :

Lettre Mont-de-Piété du 09/09/2022 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)